



N°53 - mai 2022

Dématérialisation des demandes de tirs d'été du sanglier

L'article R424-8 du code de l'environnement permet au préfet d'autoriser la chasse du sanglier avant l'ouverture générale, dès le 1^{er} juin, sur autorisation individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.

Dans un contexte de populations de sangliers en constante augmentation aux niveaux national et local, et pour permettre une régulation la plus large possible et une limitation des dégâts causés aux cultures agricoles, le tir anticipé du sanglier est autorisé pour l'année 2022 dans le département de la Vienne, aux périodes et conditions suivantes :

Espèces	Dates		Conditions spécifiques de chasse
	Ouverture	Clôture	
SANGLIER	01/06/22	30/06/22	<p>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</p> <p>Pour les seuls détenteurs de droit de chasse bénéficiant d'une autorisation préfectorale ou leur délégataire : chasse à l'affût ou à l'approche. Un bilan détaillé des prélèvements devra être transmis à la Direction Départementale des Territoires avant le 15/09/2022.</p>
	01/07/22	14/08/22	<p>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</p> <p>Pour les seuls détenteurs de droit de chasse bénéficiant d'une autorisation préfectorale ou leur délégataire : chasse à l'affût, à l'approche ou en battue. Un bilan détaillé des prélèvements devra être transmis à la Direction Départementale des Territoires avant le 15/09/2022.</p>
	à partir du 15/08/22		<p>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</p> <p>Du 15/08/2022 au 31/03/2023, chasse à l'approche, à l'affût ou en battue sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégataire.</p>





NOUVEAUTÉ !

Pour faciliter le dépôt des demandes et permettre une réponse dans les meilleurs délais, la DDT a lancé début 2022 un chantier de dématérialisation de plusieurs procédures dans le domaine cynégétique.

Après les demandes de destruction à tir des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) et les chasses particulières aux pigeons, ce sont à présent les demandes de tirs d'été du sanglier qui sont accessibles directement en ligne via la plate-forme [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr)



Les demandes d'autorisation de tir d'été du sanglier, pour le mois de juin 2022, sont accessibles via le lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/tir_ete_sanglier_2021_2022



Le lien vers les demandes 2022/2023 (pour les tirs à partir de juillet 2022) sera mis en ligne sur le site des services de l'État courant juin 2022.



À défaut d'accès à la procédure dématérialisée, il est toujours possible d'adresser la demande à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne par courrier à l'adresse suivante :



20 rue de la Providence
BP 80523
86020 Poitiers cedex

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



facebook.com/Prefet86/



twitter.com/Prefet86



instagram.com/prefet86/

La lettre de la DDT 86 - Lettre 53 - Mai 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne